

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2098

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Convention 2023-2025 d'accueil ponctuel de déchets ménagers et assimilés de Saint-Étienne Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2098**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Convention 2023-2025 d'accueil ponctuel de déchets ménagers et assimilés de Saint-Étienne Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Saint-Etienne Métropole exerce la compétence de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au sens large regroupant la prévention, la collecte, le tri, la valorisation, le transfert et le traitement. Le gisement de déchets concerné est celui produit par 404 000 habitants répartis sur un territoire étendu regroupant 53 communes et limitrophe, en partie, de la Métropole de Lyon. À ce jour, Saint-Etienne Métropole ne dispose pas, en propre, d'un outil de traitement des ordures ménagères résiduelles et dirige vers l'enfouissement avec valorisation du biogaz quelques 100 000 t par an *via* un marché de prestations.

La Métropole dispose, sur son territoire, de 2 unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) des déchets ménagers : l'usine Lyon sud à Gerland et l'usine Lyon nord à Rillieux-La-Pape. Ces 2 unités valorisent l'énergie fatale issue de la combustion des déchets par la production d'électricité et surtout la fourniture de chaleur sur des réseaux de chauffage urbain en plein essor et dont le développement est amplifié par le contexte énergétique mondial.

Les quantités d'ordures ménagères collectées sur le territoire de la Métropole confirment leur tendance à la baisse, fruit des différentes politiques publiques déployées. Priorité en matière de gestion des déchets, la réduction à la source est une démarche intégrée par les services de la Métropole et les actions déjà engagées se poursuivent : renforcement du compostage, promotion de la seconde vie des déchets et sensibilisation de la population par le biais d'actions en propre et de partenariats avec des acteurs du territoire. Par ailleurs, par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022, la Métropole a adopté un Schéma directeur déchets (SDD) sur les 10 prochaines années, permettant d'étendre son action en visant une baisse significative du gisement à terme.

En parallèle, la capacité de traitement des 2 unités de valorisation énergétique des déchets est stable et se situe entre 390 000 et 400 000 t par an, ce qui correspond à un fonctionnement au régime nominal des 2 installations. En l'état, et compte tenu du périmètre traité, le gisement d'ordures ménagères issu de la Métropole et à valoriser énergétiquement est estimé à environ 340 000 t par an. L'apport d'un flux régulier de déchets est un moyen d'optimiser le fonctionnement des unités techniquement et financièrement, tout en maintenant leur contribution sur les réseaux de chauffage urbain.

II - Objectifs

Dans ce cadre, du fait de la proximité géographique et afin de limiter le recours à l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles conformément au plan régional de prévention et gestion des déchets adopté fin 2019, il est proposé que des déchets ménagers collectés par Saint-Etienne Métropole puissent être acheminés ponctuellement vers l'UTVE Lyon sud située à Gerland, 7 rue de Dôle afin de permettre la valorisation énergétique de leurs déchets plutôt que leur enfouissement en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement exigé par la réglementation.

Dans le but d'encadrer cet accueil ponctuel, la Métropole et Saint-Etienne Métropole ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) selon lequel *"La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences"*.

La convention à signer précise les modalités d'apports, les conditions de volume et de tarif et les engagements respectifs de chacune des 2 collectivités. S'agissant d'un accueil ponctuel, aucune des 2 collectivités n'est engagée sur le volume de déchets à traiter ou à apporter. La prise en charge par l'UTVE Lyon sud devra être validée d'un commun accord par mail au plus tard le vendredi pour la semaine suivante avant tout apport au regard de la capacité des installations de la Métropole à les traiter. Le tonnage maximal estimé est de 15 000 t par an.

Saint-Etienne Métropole versera une contrepartie financière à la Métropole en fonction du tonnage de déchets réellement apporté. Le prix à la tonne est fixé à 65,98 €HT et hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour 2023 et sera révisé annuellement par l'application de l'indice ICMO3. Si l'évolution annuelle de cet indice était supérieure à 1,5 %, il serait fait application d'un taux d'évolution à 1,5 %. Il sera fait application des taux de TVA et TGAP en vigueur. À titre indicatif, le taux de TGAP, pour 2021, est de 8 €/t pour les déchets traités à UTVE de Lyon sud, celle-ci bénéficiant du taux de réfaction maximum. La Métropole établira tous les mois une facture calculée sur les tonnages apportés le mois précédent. Saint-Etienne Métropole s'engage à régler la facture dans un délai de 30 jours à compter de sa réception

La présente convention entrera en vigueur en 2023, pour une durée ferme de 3 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de défaut d'exécution de leurs obligations respectives ou pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issu d'un préavis de 3 mois ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'accueil ponctuel sur l'UTVE de Lyon sud des déchets ménagers et assimilés issus du territoire limitrophe de Saint-Etienne Métropole lorsque la capacité technique de la filière de traitement et valorisation énergétique de la Métropole le permet pour l'approvisionnement des réseaux de chauffage urbain,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Saint-Etienne Métropole définissant les engagements de chacune des parties.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette en résultant, soit 65,98 € par tonne HT et hors TGAP pour 2023, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299375-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
